

Convention de partenariat « Collectivités » avec la MC2 Saison 2023-24

Il est convenu entre la **MC2 : Maison de la culture de Grenoble**, représentée par Isabelle Martin-Leclère, en qualité de secrétaire générale et la **Communauté de communes entre Bièvre et Rhône**, représentée par **Sylvie Dézarnaud en qualité de Présidente**, une convention de partenariat mise en œuvre pour la saison 2023-24, à compter de la date de la signature.

Cette convention porte sur les points suivants :

La MC2 : Maison de la culture de Grenoble s'engage :

- À appliquer le tarif adhérent ou tarif jeune moins de 30 ans, demandeur d'emploi et allocataire de l'AAH pour toute réservation collective faite par l'intermédiaire de **Joanna Coco ou Gaëtane Jambu**, désignées comme « relais » du groupe, et ce dans la limite des places disponibles au moment de la réservation.
Un quota de places au tarif jeune moins de 30 ans, demandeur d'emploi et allocataire de l'AAH est réservé pour tous les concerts et soirées lyriques à l'Auditorium. Si ce quota est atteint au moment de votre réservation, la MC2 se réserve le droit de ne pas appliquer ce tarif mais, à défaut, le tarif adhérent en lieu et place.
- Aucune réservation de groupe à ce tarif privilégié ne pourra être consentie à une personne autre que **Joanna Coco ou Gaëtane Jambu**. Ce tarif n'est pas valable à titre individuel.
- À collaborer avec les « relais » pour la mise en place d'actions culturelles dans le cadre de la saison 2023-24.
- À faciliter l'information des membres du groupe sur les spectacles de la saison et les actions engagées ensemble.
- À garantir un accueil privilégié des « relais » par l'équipe des relations avec le public et de la billetterie pour toutes demandes de réservation ou d'information.
Agnès Aubineau est la personne référente pour la MC2 : Maison de la culture de Grenoble.
- À participer aux frais de transport en car sur présentation d'un devis puis de la facture acquittée au transporteur, pour tout achat groupé d'au moins 25 places. Cette demande doit être adressée en amont du déplacement (faute de quoi aucun remboursement ne sera effectué).
Participation aux frais de transport, pour les structures iséroises situées hors agglomération grenobloise : 50% pour les groupes de spectateurs constitués autres que les établissements scolaires. Voir détail des modalités dans le formulaire spécifique (disponible sur demande).

La Communauté de communes entre Bièvre et Rhône s'engage :

- À s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120€ pour la convention de partenariat « collectivités ».
- À diffuser par l'intermédiaire du « relais » les informations régulières de la MC2 : Maison de la culture de Grenoble à l'ensemble des membres du groupe.
- À payer les places réservées **au plus tard un mois avant la date de la représentation**. La MC2 : Maison de la culture de Grenoble se réserve le droit de demander un règlement dès la réservation de places pour certains spectacles qui font l'objet d'une forte demande du public. Un bon de commande préalable au retrait des places viendra confirmer le nombre de places retenues. Ce bon de commande doit être réceptionné au plus tard un mois avant la représentation. Le règlement pourra s'effectuer par chèque, carte bancaire, mandat, virement ou chèques vacances. Une facture conforme aux places achetées sera envoyée dès réception du règlement.

Fait à Grenoble en 2 exemplaires, le **20/09/2023**

Pour la MC2 : Maison de
la culture de Grenoble
Isabelle Martin-Leclère

**Pour la Communauté de communes
entre Bièvre et Rhône
Sylvie Dézarnaud**